



Municipalité de Saint-Bonaventure

RAPPORT ANNUEL 2021

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Le Règlement numéro 291-2018 sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoir en matière contractuelle et la délégation de dépense est entré en vigueur le 10 décembre 2018.

Ce règlement prévoit des mesures visant à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande des soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 101 100 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement numéro 291-2018 le règlement 331-2021 a apporté une modification à celui-ci.

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ adjugés par la Municipalité pour la période du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

| CONTRACTANT | NATURE DU CONTRAT | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | MODE D'ADJUCATION |
|-----------------------------------|--|---------------------------------|------------------------|
| BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS | Service d'avocat | 32 460.52 \$ | Contrat de gré à gré |
| CARL LABONTÉ | Entretien chemins d'hiver | 125 182.50 \$ | Appel d'offres public |
| DILICONTRACTO INC | RIRL - Ponceau 4e rang et Rang du Bassin - pavage- scellement des fissures | 743 794.51 \$ | Appel d'offres public |
| F.Q.M. | HONORAIRES SERV. PROFES. RIRL | 46 799.68 \$ | Contrat de gré à gré |
| LE GROUPE DRUMCO CONSTRUCTION INC | Aménagement Bibliothèque | 290 018.75 \$ | Appel d'offres public |
| PAVAGE DRUMMOND INC. | Pavage 2e Rang | 271 555.54 \$ | Appel d'offres public |
| PAVAGE VEILLEUX (1990) INC | Pavage 3 sections (2e Rang et 6e rang St-Pie) | 49 775.53 \$ | Contrat sur invitation |
| R.G.M.R. du BAS ST-FRANCOIS | collectes déchets, recyclage et organique | 61 454.47 \$ | Contrat de gré à gré |

Rotation des fournisseurs

À l'exception des contrats octroyés en vertu d'une exception de l'article 938 du code municipal, tous les contrats ont été octroyés à des fournisseurs différents.

PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle

SANCTIONS

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Jessy Grenier, directrice générale